

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ ARGAN Commune de SARCEY

Par arrêté du 30 juillet 2019, une enquête publique est organisée du 26 août 2019 au 25 septembre 2019 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue d'exploiter une plateforme logistique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comportant la demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis sur le projet, est consultable :

- en mairie de SARCEY en version papier, ainsi que sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

M. Yves VALENTIN, retraité – chargé de sécurité dans l'industrie, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public à la mairie de SARCEY aux heures et dates suivantes :

- lundi 26 août 2019 de 14h à 17h
- vendredi 6 septembre 2019 de 16h à 19h
- mercredi 18 septembre 2019 de 14h à 17h
- mercredi 25 septembre 2019 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SARCEY
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée
- par voie électronique à l'adresse suivante : argan-sarcey@registredemat.fr
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/argan-sarcey>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie de SARCEY, commune d'implantation du projet et en mairies de BULLY, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY et VINDRY-SUR-TURDINE dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 2 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture -www.rhone.gouv.fr

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 30 juillet 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS